

ASSEMBLÉE NATIONALE4 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 65

présenté par
M. Rouault, rapporteur
au nom de la commission des finances
saisie pour avis

ARTICLE 37

Dans l'alinéa 10 de cet article, substituer au mot :

« naturel »,

le mot :

« aquatique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 37 institue, dans son deuxième paragraphe, des redevances pour pollution de l'eau. Il paraît donc plus cohérent de prendre en considération le rejet d'éléments de pollution dans le milieu aquatique, plutôt que dans le milieu naturel, dont la définition apparaît au demeurant plus malaisée.